

## Création d'une structure d'accueil collectif pour les enfants Accueil dans les locaux de l'Hôtel de Ville, Rathausplatz 14.

### Appel à candidature

#### 1- Le projet en quelques mots

- La ville souhaite louer les locaux de l'hôtel de ville, situés au fond du rez-de-chaussée, à un prestataire de services de garde d'enfants. L'appel s'adresse aux futures co-gardiennes/gardiens de jour indépendants ou déjà agréés ainsi qu'à d'autres prestataires de services de garde d'enfants.
- Les candidatures pour l'exploitation d'une offre de garde d'enfants peuvent être déposées auprès de l'administration communale d'Eupen, à l'attention du collège communal.
- La base de la candidature est un concept concluant. Ce concept contient au moins des informations sur le modèle d'exploitation, des informations sur les demandeurs et les compétences des personnes qui s'occupent des enfants, des informations sur l'orientation pédagogique (concept d'encadrement) ainsi qu'un plan financier. Le dossier de candidature mentionne la date de début souhaitée pour l'accueil.

#### 2- Commentaires généraux <sup>1</sup>

Dans notre société, les structures d'accueil des enfants constituent un pilier important de l'accueil des jeunes enfants. Elles donnent à chaque enfant des possibilités et des chances de s'épanouir à son propre rythme. Elles tiennent compte du rythme individuel de l'enfant, favorisent le développement intellectuel et moteur, la créativité et la capacité relationnelle ainsi que les compétences sociales de l'enfant. De plus, elles offrent une structure suffisante grâce à des règles et une continuité dans le déroulement de la prise en charge.

Le besoin en places de garde d'enfants ne cesse d'augmenter. Pour y répondre, la ville d'Eupen souhaite encourager de nouvelles structures.

L'accueil d'enfants par deux ou trois gardiennes/gardiens de jour peut présenter des avantages. Même si chaque gardien s'occupe principalement de son propre groupe, il est possible d'utiliser en commun non seulement les locaux mais aussi le matériel pédagogique. De plus, des tâches telles que la préparation des repas peuvent être effectuées en commun et un échange d'expériences peut avoir lieu.

#### 3- Description du projet

##### a. Bases légales

- Décret du 31 mars 2014 relatif à l'accueil des enfants ;
- Arrêté du gouvernement de la Communauté germanophone du 22 mai 2014 relatif aux services et autres formes de garde d'enfants ;
- Arrêté du gouvernement de la Communauté germanophone du 22 mai 2014 relatif aux gardiennes/gardiens de jour indépendants ;
- Arrêté ministériel du 8 mars 2017 fixant les directives applicables en matière d'aménagement sécurisé des locaux destinés à l'accueil des jeunes enfants.

##### b. Le bien immobilier

Les locaux prévus pour ce service dans l'hôtel de ville offrent une surface de 118 m<sup>2</sup>, répartie en 6 pièces, y compris une cuisine et une salle de bain équipées, ainsi qu'un espace extérieur. Afin de soutenir les offres d'accueil de la petite enfance, la ville propose ces locaux à la location à des conditions avantageuses.

Le loyer s'élève à 590 € /mois plus 256 €/mois de charges forfaitaires, indexés.

---

<sup>1</sup> Plus d'infos : <https://ostbelgienfamilie.be/Infos für Diensleister>

Les locaux prévus ont été rénovés par la ville d'Eupen conformément aux directives pour un aménagement sûr dans le domaine de la petite enfance. L'équipement des locaux est réalisé par le prestataire de services.

c. Qui peut postuler ?

L'auteur du projet forme une équipe de deux ou trois (co-)gardiens/gardiennes d'enfants indépendants ou est un prestataire de services reconnu dans le domaine de la garde d'enfants qui propose des services d'accueil de la petite enfance sous forme collective. Les candidatures individuelles sont exclues.

La ville est très attachée à la mixité sociale des jeunes enfants. Afin de la garantir au mieux, les gardiennes /gardiens de jour s'engagent à réserver des places pour au moins 2 enfants issus de familles à faibles revenus.

d. Comment postuler ? Quels sont les documents nécessaires ?

Les candidatures doivent expliquer les points suivants, qui seront également évalués lors de l'examen par le jury :

(1) Concept pédagogique :

Le concept pédagogique montre les valeurs, les objectifs et les méthodes qui sont défendus. Il indique ce à quoi l'encadrement accorde une importance particulière.

Il s'agit par exemple de :  
l'intégration et l'inclusion  
L'éducation interculturelle  
Activité physique et condition physique

Il existe différents concepts d'encadrement basés sur des normes différentes (par ex. Montessori, Waldorf, ...). Les auteurs de projets doivent indiquer sur quel concept pédagogique ils se basent.

*Évaluation : la cohérence et l'exhaustivité du concept sont évaluées sur 25 points au maximum.*

(2) Modèle de fonctionnement/offre de prise en charge :

Plus l'offre de garde est large et les horaires d'ouverture étendus, plus la structure d'accueil des enfants est attractive.

*Évaluation : les heures d'ouverture, le calendrier, le début de la mise en œuvre et le début de l'offre de prise en charge sont évalués sur 25 points au maximum.*

(3) Auteurs du projet : Indication des personnes / de la structure du personnel ainsi que de la motivation :

Il convient de fournir des informations sur les demandeurs du projet (par exemple : curriculum vitae, attestations de formation, certificat de bonne conduite, ...) ou sur la structure du personnel, ainsi que l'attestation d'agrément de l'autorité compétente ou une déclaration sur l'honneur (si l'on n'est pas encore agréé en tant que gardien(ne) d'enfants), par laquelle on s'engage à suivre la procédure d'agrément prescrite par la loi et à s'y conformer.

Au moins une personne doit être titulaire d'un certificat de formation de puéricultrice, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur de la petite enfance ou d'un diplôme équivalent à ces formations, ou le projet doit être porté par un prestataire de services agréé.

En outre, une lettre de 2 pages A4 maximum doit décrire la motivation de l'auteur (ou de l'équipe) du projet à le mener à bien.

*Évaluation : l'aptitude et la motivation sont évaluées sur un maximum de 20 points.*

(4) Concept économique : plan d'affaires, plan financier et plan de rentabilité :

- Plan d'affaires : Avant de se lancer, il est important de transformer l'idée commerciale en un concept d'entreprise cohérent et de la consigner dans un plan d'affaires.
- Plan financier : Le plan financier fixe les besoins financiers pour la réalisation ainsi que l'origine des moyens financiers (fonds propres/fonds étrangers).
- Plan de rentabilité : dans le plan de rentabilité, les recettes (chiffre d'affaires) et les dépenses (achats de marchandises/frais professionnels) prévues pour les premières années sont consignées. Cela permet d'estimer le résultat (bénéfice/perte) d'une activité indépendante.

*Évaluation : la cohérence, la mise en œuvre et la viabilité financière sont évaluées sur un maximum de 20 points.*

(5) Priorité aux enfants dont le domicile se trouve sur le territoire de la ville, ainsi qu'aux enfants du personnel municipal :

Etant donné que la ville met à disposition les locaux à un prix avantageux, la priorité devrait être donnée, dans la mesure du possible, aux enfants domiciliés sur le territoire de la ville d'Eupen. De même, la ville, en tant qu'employeur, accueillerait favorablement une réservation de 2 places mises à disposition en priorité aux employés municipaux.

*Evaluation : la possibilité de donner la priorité aux enfants habitant à Eupen et aux enfants des employés municipaux est évaluée avec un maximum de 10 points.*

Sur la base de l'évaluation de ces critères, un jury composé de professionnels et de représentants de la ville évaluera les candidatures.

#### **4- Approbation du projet**

L'approbation du projet comprend les étapes suivantes :

- Introduire une demande de projet écrite avant le 1er mars 2024, 10h00, à : Collège communal de la Ville d'Eupen, Am Stadthaus 1, 4700 Eupen.
- Examen et présélection des projets par un jury d'experts désigné par le Collège communal.
- Sur base de l'avis du jury, le Collège communal décide de l'attribution du bien immobilier pour la création d'une structure d'accueil collectif dans les quatre semaines suivant l'introduction de la demande complète.

Approuvé lors de la séance du conseil communal du 29 janvier 2024 :

Pour la Ville d'Eupen :

Bernd Lentz  
Directeur général

Claudia Niessen  
Bourgmestre